REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022-142

Objet : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LA LIVRAISON ET LA MISE EN PLACE DE DEUX POSTES, AU 76, AVENUE DU 8 MAI 1945 ET AU 210, RUE CHARLES PAURIOL (A LA HALLE ET AU GYMNASE LE COSEC)

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Règlement de voirie communale,

Vu la demande présentée par la société STAEM sise ZA Valdonne - 13124 PEYPIN chargée d'effectuer la livraison et la mise en place de deux postes de type PAC 4UF au 76, Avenue du 8 Mai 1945 et au 210, Rue Charles Pauriol (pour le compte de la SEMAG),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 :
La livraison et la mise en place des postes au 76, Avenue du 8 Mai 1945 et au 210, Rue Charles Pauriol s'effectueront le **jeudi 13 octobre 2022**.

Article 2 :
La circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Le camion grue de la Société STAEM effectuera la livraison et la mise en place de deux postes de type PAC 4UF sur le parking de la Halle au 76, Avenue du 8 Mai 1945 vers 18 heures puis au gymnase le COSEC et au 210, Rue Charles Pauriol vers 20 heures.

- Parking de la Halle :

Fermeture du parking de 18 heures à 20 heures 30

- Rue Charles Pauriol :

Fermeture de la rue : chantier sur chaussée et trottoir : la Rue Charles Pauriol sera fermée à la circulation du n° 210, à hauteur de la barrière des Pompiers accolée au gymnase et à hauteur de la Rue des Micocouliers, de 20 heures à 2 heures du matin, pour la livraison et la mise en place du poste privé

- La déviation de la circulation sera balisée à chaque croisement de rue avec des panneaux « déviation » et d'indication «route barrée» en venant de la Route Blanche et en venant de l'Avenue Louise Michel.

- Protection de la zone d'intervention par la mise en place de barrières et de panneaux AK5
- La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée.
- Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux.

Remarques :

- Pendant toute la durée de l'intervention, l'entreprise devra neutraliser les places de stationnement situées sur la zone de livraison par la mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement et afficher l'arrêté.

- Maintien des accès aux services de secours.

Article 3 :
Recommandations de sécurité : Tous les intervenants sur les chantiers devront être munis de vêtements pré-signalisation à la norme 471. Tous les engins de chantier devront être équipés des signalisations conformes aux normes en cours. Tous les panneaux de chantier seront de classe 2 (conformes à d'éventuels travaux de nuit) et de gamme moyenne (dimension), propres et en bon état. Le lestage des panneaux sera effectué à l'aide de sable, graviers, terre…

Article 4 :
L'entreprise sera chargée de la mise en place de panneaux de signalisation. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

Article 5 :
La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

Article 6 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :
Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune requerra un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

Article 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle:

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 9 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 10 octobre 2022

Le Maire
Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)